



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-221

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-004 - Décision tarifaire modificative Longueau-15092017 (3 pages)	Page 3
R32-2017-09-15-005 - Décision tarifaire modificative Nesle-15092017 (3 pages)	Page 7
R32-2017-03-29-005 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI HAZEBROUCK (4 pages)	Page 11
R32-2017-08-21-033 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de DUNKERQUE pour les établissements et services suivants IME Copenaxfort, IME le Banc Vert, IME Rosendaël, SESSAD, IMED, FAM, ESAT de GRANDE SYNTHÉ, ESAT de TETEGHEM (4 pages)	Page 16

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-004

Décision tarifaire modificative Longueau-15092017

*décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'EHPAD de Longueau*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Odette Calfy, à LONGUEAU**

FINESS : 800 009 375

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/03/1992 autorisant la création de l'EHPAD, sis rue Odette Calfy à LONGUEAU et géré par l'EHPAD de Longueau ;
- Vu la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France à la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD de Longueau.

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017, est modifiée et s'élève à **836 088,84 €** au titre de l'année 2017, dont **8 853,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 674,07 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	836 088,84	38,89
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **841 425,05 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	841 425,05	39,14
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **70 118,75 €**.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Longueau (FINESS n° 800 002 974) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
[Signature]

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-005

Décision tarifaire modificative Nesle-15092017

*décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD de
Nesle*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Le Parc, à NESLE**

FINESS : 800 000 747

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/07/1964 autorisant la création de l'EHPAD Le Parc, sis 2 rue du faubourg St Marcoult à NESLE et géré par l'EHPAD de Nesle ;
- Vu la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France à la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD de Nesle.

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017, est modifiée et s'élève à **1 670 775,92 €** au titre de l'année 2017, dont **17 765,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 231,33 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 547 102,09	42,38
UHR	0,00	0,00
PASA	66 370,25	0,00
Hébergement temporaire	57 303,58	78,50
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 653 854,73 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 530 923,90	41,94
UHR	0,00	0,00
PASA	66 239,25	0,00
Hébergement temporaire	56 691,58	77,66
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 821,23 €**.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Nesle (FINESS n° 800 000 978) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-29-005

Décision tarifaire portant fixation pour
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de l'APEI HAZEBROUCK

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APEI Hazebrouck - 590807517**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

CAMSP	1 2 3 soleil	590 032 868
IME	Les Lurons	590 782 892
SESSAD	Grain de sel	590 006 912
FAM	Bel'Attitudes	590 054 060

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 autorisant l'extension de 5 places du CAMSP 1,2,3 Soleil (590032868), sise 53, rue de la Clé, 59190 Hazebrouck et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I HAZEBROUCK (590807517) ;

Vu la décision d'autorisation en date du 15 février 2016 autorisant la transformation de 7 places pour enfants atteints de déficiences intellectuelles en vue de créer une section de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'IME les Lurons (590782892), sise 27, rue de Merville, 59190 Hazebrouck et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I HAZEBROUCK (590807517) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 27 avril 2016 entre l'association APEI d'Hazebrouck et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 juillet 2016 entre l'association APEI d'Hazebrouck et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **4 620 506,76** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Elle se répartit comme suit :

IME : 2 145 953,84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 782 892	LES LURONS	2 145 953,84	
SESSAD : 1 053 260,68 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 006 912	GRAIN DE SEL	1 053 260,68	
CAMSP : 1 412 032,80 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 032 868	1 2 3 SOLEIL	1 129 626,24	282 406,56
FAM : 291 666,00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 054 060	BEL'ATTITUDES	291 666,00	

Article 2 – La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **360 689,51€**.

Article 3 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LES LURONS	
Semi internat	175,65 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD GRAIN DE SEL	
Semi internat	154,95 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMPS 1 2 3 SOLEIL	
	65,20 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM BEL'ATTITUDES	
	84,65 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.I HAZEBROUCK (590807517).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et pour l'exécution
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Coordinatrice Animation territoriale
Aline CUEVERUE

Article 4 - Les tarifs sont déterminés en fonction de l'Article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Code	Description	Montant
01
02
03
04
05
06
07
08
09
10

Article 5 - La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication.

Article 6 - La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication.

Article 7 - La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication.

2 e Mars 2017

HAZEBROUCK

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-033

Décision tarifaire portant fixation pour
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de l'APEI de DUNKERQUE
pour les établissements et services suivants
IME Coppenaxfort, IME le Banc Vert,
IME Rosendaël, SESSAD, IMED, FAM,
ESAT de GRANDE SYNTHÉ, ESAT de TETEGHEM

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'APEI de Dunkerque - 59 080 021 5

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IME Coppenaxfort – 590 784 146

IME le Blanc Vert – 590 784 161

IME Rosendaël – 590 781 506

SESSAD – 590 800 868

IMED – 590 784 153

FAM – 590 816 252

ESAT de Grande Synthe – 590 786 851

ESAT de Tétéghem – 590 812 384

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 avril 2014 entre l'association APEI de Dunkerque et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **L'APEI DE DUNKERQUE (NUMERO DE FINESS : 590 800 215)** dont le siège est situé RUE

GALILEE – PARC D'ACTIVITES DE L'ETOILE – 59760 GRANDE SYNTHÉ a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **21 752 629,22 €** et se répartit comme suit :

14 475 325,74 € répartis comme suit :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 784 146	IME COPPENAXFORT	2 843 345,46 €	
590 784 161	IME LE BLANC VERT	3 625 510,91 €	
590 781 506	IME ROSENDAEL	2 127 449,82 €	
590 800 868	SESSAD	1 311 226,41 €	
590 784 153	IMED	3 502 805,16 €	
590 816 252	FAM	1 065 047,98 €	
7 277 243,43 € répartis comme suit :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 786 851	ESAT DE GRANDE SYNTHÉ	3 824 236,00 €	
590 812 384	ESAT DE TETEGHEM	3 453 007,48 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 812 715,10 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME COPPENAXFORT	
Internat	320,79 €
Semi internat	213,86 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LE BLANC VERT	
Internat	326,79 €
Semi internat	217,86 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME ROSENDAEL, Semi internat	116,65 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IMED	
Internat	217,59 €
Semi internat	145,06 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM, Internat	73,09 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire **L'APEI DE DUNKERQUE (NUMERO DE FINESS : 590 800 215)**.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 21 AOÛT 2017

3/3

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Anne QUEVERUE

1	1000000000	1000000000
2	1000000000	1000000000
3	1000000000	1000000000
4	1000000000	1000000000
5	1000000000	1000000000
6	1000000000	1000000000
7	1000000000	1000000000
8	1000000000	1000000000
9	1000000000	1000000000
10	1000000000	1000000000

1	1000000000	1000000000
2	1000000000	1000000000
3	1000000000	1000000000
4	1000000000	1000000000
5	1000000000	1000000000
6	1000000000	1000000000
7	1000000000	1000000000
8	1000000000	1000000000
9	1000000000	1000000000
10	1000000000	1000000000

1	1000000000	1000000000
2	1000000000	1000000000
3	1000000000	1000000000
4	1000000000	1000000000
5	1000000000	1000000000
6	1000000000	1000000000
7	1000000000	1000000000
8	1000000000	1000000000
9	1000000000	1000000000
10	1000000000	1000000000

1	1000000000	1000000000
2	1000000000	1000000000
3	1000000000	1000000000
4	1000000000	1000000000
5	1000000000	1000000000
6	1000000000	1000000000
7	1000000000	1000000000
8	1000000000	1000000000
9	1000000000	1000000000
10	1000000000	1000000000

Article 4 : Le montant global de la dotation globale commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de Dunkerque est fixé à 100 000 000 € pour l'année 2017.

Article 5 : La répartition de la dotation globale commune est fixée par le tableau ci-dessous :

Article 6 : La répartition de la dotation globale commune est fixée par le tableau ci-dessous :

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION